

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 306

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1 128 136	0
Protection maladie	258 021 025	0
<b>TOTAUX</b>	259 149 161	0
<b>SOLDE</b>	259 149 161	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

1/ Cet amendement procède au rétablissement des crédits de la mission « Santé » votés en première lecture à l'Assemblée nationale. À cette fin, il convient de majorer de 300 000 000 € les autorisations d'engagement et de 300 000 000 € les crédits de paiement de la mission « Santé ». Ce changement se décompose en :

- une majoration de 300 000 000 € en autorisations d'engagement et de 300 000 000 € en crédits de paiement du programme « Protection maladie » ;

2/ Cet amendement technique procède à une reventilation entre programmes de la minoration des crédits de la mission « Santé » à laquelle il a été procédé en seconde délibération lors de la première lecture par l'Assemblée nationale du projet de loi de finances. Cet ajustement se décompose de la façon suivante :

- majoration de 1 128 136 € des autorisations d'engagement et de 1 128 136 € des crédits de paiement du programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » ;

- minoration de 1 978 975 € des autorisations d'engagement et de 1 978 975 € des crédits de paiement du programme « Protection maladie » ;

3/ Cet amendement procède à un rebasage technique de la dotation dédiée à l'aide médicale d'État et financée par la mission « Santé ». Compte tenu des dernières prévisions relatives aux exercices 2017 et 2018, il convient de minorer de 40 000 000 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement du programme « Protection maladie » de la mission « Santé ».